

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-287

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10
Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-287

**Association Compétences en temps partagé (CTP) Guyenne - Financement du plan d'actions 2016 -
Subvention - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'évolution actuelle de la société et des besoins des opérateurs économiques dans les territoires amène aujourd'hui à travailler autrement, dans un esprit de service rendu, de compétences multiples, et à repenser l'organisation du travail en privilégiant la coopération et la diversification du salariat.

Le travail en temps partagé est aujourd'hui une réponse adaptée à ces besoins spécifiques, notamment à ceux des petites et moyennes entreprises (PME), qui constituent la majeure partie du tissu économique girondin et métropolitain.

Cette forme de travail permet de répondre aux besoins de plus de souplesse des entreprises qui doivent concilier la gestion de leur main d'œuvre et l'incertitude des marchés sur lesquels elles sont positionnées. Pour les PME, confrontées à un environnement de plus en plus complexe, qui ne peuvent financer ou difficilement un poste à temps plein, il peut également être utile de faire appel, à temps partiel, à un salarié expert aux compétences affirmées.

L'association Compétences en temps partagé (CTP) Guyenne, créée en 1993, se positionne ainsi dans le territoire girondin et métropolitain dans ce champ du travail en temps partagé, afin de le promouvoir comme une forme innovante d'organisation du travail.

L'association CTP Guyenne et ses actions

CTP Guyenne a constitué depuis 1993 un vivier d'adhérents afin de mettre en œuvre ses actions auprès des opérateurs économiques notamment, mais également d'autres structures dans divers secteurs. Ces adhérents sont des cadres et assimilés, cadres expérimentés ou aux compétences affirmées, en recherche d'emploi, issus d'un large panel de fonctions de l'industrie, du secteur tertiaire qui sont immédiatement opérationnels pour répondre à un besoin ponctuel des entreprises. La structure compte aujourd'hui 1 salarié (correspondant à 0.57 équivalent temps plein) en charge des tâches administratives, ainsi que 40 adhérents.

Les actions de l'association s'orientent ainsi vers l'accompagnement des cadres dans le travail en temps partagé, la construction de projets en temps partagés avec les entreprises elles-mêmes, et la communication de cette forme innovante de travail auprès notamment des PME.

Les cibles principales de ses actions sont ainsi :

- Les entreprises : CTP Guyenne sensibilise les chefs d'entreprises au concept de travail en temps partagé et de pluriactivité et s'emploie à les convaincre de l'opportunité et des avantages que cela représente pour leur organisation du travail en interne. Elle informe les PME et les très petites entreprises (TPE) sur les différentes aides à l'emploi. Elle apporte des solutions pratiques pour les chefs d'entreprises sur le temps partagé (spécificités de mise en œuvre au départ, définition du besoin en compétences et à quel coût, opportunités de partenariats interentreprises sur le travail en temps partagé). Elle développe également des partenariats avec des groupements d'employeurs, avec des clubs d'entreprises du territoire, et effectue des visites en entreprise pour détecter les opportunités de développement du temps partagé.
- Les demandeurs d'emploi : L'objectif de l'association avec les demandeurs d'emploi est de les accueillir, les motiver et les redynamiser pour leur permettre de rester en permanence en contact avec le monde du travail et le tissu économique du territoire.
Il s'agit également de former et d'acculturer les demandeurs d'emploi aux principes et à la mise en œuvre du travail en temps partagé (mise à disposition de fichiers d'information, sessions de formation, élaboration de fiches de compétences, développement des projets professionnels, organisation de rencontres de travail hebdomadaires entre les adhérents de CTP Guyenne et les demandeurs d'emplois). Enfin il s'agit vis-à-vis de ces publics de former aux techniques de mise en place du travail en temps partagé (prise de contact avec les entreprises, recherche spécifique d'emplois en temps partagé, offre de compétences et d'expertise à proposer aux entreprises, techniques d'entretien avec les chefs d'entreprises).
- Les institutions : CTP Guyenne se positionne aussi auprès des institutionnels pour les informer des avantages du travail en temps partagé, afin de promouvoir de la souplesse dans l'organisation du travail sur leur territoire, en lien notamment avec le tissu économique local, pour faire régresser le chômage via des partenariats institutionnels forts et pour faire évoluer la réglementation en vigueur en France sur l'organisation du travail.

Programme d'actions de CTP Guyenne en 2016

L'association souhaite intensifier en 2016 son action de terrain avec pour objectifs :

- La poursuite et l'intensification de la formation de ses adhérents pour assurer le développement de l'offre de compétences en temps partagé correspondant aux besoins des entreprises,
- La poursuite des actions de communication auprès des institutions et des partenaires de l'emploi pour permettre à davantage de demandeurs d'emploi de s'engager dans le travail en temps partagé,
- L'information et le contact auprès des entreprises sur les bénéfices forts du travail en temps partagé pour des publics particulièrement en difficulté sur le marché du travail : les jeunes et les seniors,
- Le développement des visites en entreprises afin de détecter davantage d'opportunités de postes en temps partagé,
- L'émergence de postes à pourvoir dans les entreprises, notamment via le « marché caché »,
- L'accompagnement des chefs d'entreprises dans leurs réflexions en leur apportant des éléments de sécurité juridique, des aides à l'emploi et un accompagnement technique,

- Le renforcement de la présence de CTP Guyenne auprès des clubs d'entreprises et associations professionnelles du territoire, afin de mettre en place des actions communes d'immersion des adhérents dans les entreprises de la Métropole,
- La poursuite de la communication sur le travail en temps partagé auprès des groupements d'employeurs,
- Le développement de la réputation de CTP Guyenne sur Internet pour attirer davantage d'adhérents.

Budget prévisionnel 2016

Bordeaux Métropole est sollicitée par CTP Guyenne pour le financement de son plan d'actions 2016 portant sur le développement du travail en temps partagé sur la Métropole, avec un montant de 3 000 € pour un budget prévisionnel de 20 608 € TTC (il s'agit d'un premier soutien en faveur de l'association).

Le budget prévisionnel 2016 est réparti comme suit :

Dépenses	En € TTC	Recettes	En € TTC	%
Achats (petit matériel, fournitures administratives, informatique)	1 400	Subventions d'exploitation		
Services extérieurs (entretien réparations, assurances, location bureaux)	2 690	Conseil départemental	5 488	27%
		Bordeaux Métropole	3 000	15%
		Ville de Bordeaux	1 900	9%
		Agence service paiement	6 720	33%
Autres services extérieurs (honoraires comptable, salons et expositions, déplacements, télécoms, affranchissements, Internet, éditions diverses)	4 212	Autres produits de gestion courante		
		Cotisations adhérents	3 100	15%
Impôts et taxes	180	Produits financiers	400	2%
Frais de personnel (salaires, charges sociales)	10 876			
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1 250			
Total (en € TTC)	20 608	Total (en € TTC)	20 608	

La part des charges de personnel représente 53 % du budget prévisionnel et la part de Bordeaux métropole 18 % des subventions.

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de l'association CTP Guyenne

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association CTP Guyenne est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée,

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'association CTP Guyenne en date du 04 septembre 2015

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de l'association CTP Guyenne est recevable car elle répond aux objectifs de la Métropole en matière de développement de l'emploi sur son territoire, à travers l'innovation dans l'organisation du travail des entreprises avec le travail en temps partagé,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association CTP Guyenne au titre de son plan d'actions 2016.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUIN 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 15 JUIN 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

ANNEXE 1

Nom de l'organisme :		Année :					
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart en valeur		Budget	Réalisé	Ecart en valeur
60 – Achats	-	-	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-	-	-
Achats d'études et de prestations de service			-	Marchandises			-
Achats de matières et fournitures			-	Prestations de services			-
Fournitures non stockables (eau, énergie)			-	Produits des activités annexes			-
Fournitures d'entretien et de petit équipement			-				-
Fournitures administratives			-	74 - Subventions d'exploitation	-	-	-
Autres fournitures			-	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			-
61 - Services extérieurs	-	-	-	Région			-
Sous traitance générale			-	Département			-
Locations mobilières et immobilières			-	Bordeaux Métropole			-
Entretien et réparation			-	Autres EPCI			-
Assurances			-	Commune(s)			-
Documentation			-	Organismes sociaux			-
Divers			-	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	-	-	-	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires et honoraires			-	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications			-				-
Déplacements, missions et réceptions			-	75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-
Frais postaux et de télécommunication			-	Cotisations			-
Services bancaires			-	Autres			-
Divers			-				-
63 - Impôts et taxes	-	-	-	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				-
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-
64 - Charges de personnel		-	-				-
Rémunérations du personnel			-	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Charges sociales			-				-
Autres charges de personnel			-	79 – Transfert de charges			-
65 - Autres charges de gestion courante			-				-
66 – Charges Financières			-				-
67 - Charges exceptionnelles			-				-
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			-				-
TOTAL DES CHARGES	-	-	-	TOTAL DES PRODUITS	-	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	-	-	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			-	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			-	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			-	- Dons en nature			0

Date / Nom et signature du Président ou du représentant légal